

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 014-403/12/CC

■ Approbation de la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone pour la Zone d'Aménagement Concerté de la Bricarde à Marseille 15^{ème} arrondissement DUFVS 12/8083/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 1971, a été créée la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bricarde dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Le dossier de Réalisation et le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 1972.

L'aménagement de cette ZAC, à vocation d'habitat social, a été confié à la Logirem et s'inscrivait à l'époque dans le programme de résorption de l'habitat insalubre.

La prise en compte de l'évolution du contexte urbain et la nécessité d'adapter les dispositions du PAZ pour mener à son terme l'aménagement de ce secteur, ont conduit le Conseil Municipal à demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération du 9 mai 2005, d'engager la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde.

Par délibération n° AEC 011-01/10/10 CC du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine a décidé d'engager la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde.

Le projet de modification du PAZ avait principalement pour objet :

- La modification du document graphique portant principalement sur :

- la création d'un secteur H1 (situé sur la partie nord de la ZAC) dans lequel la hauteur maximum autorisée est de 19 mètres, visant à adapter les conditions de constructibilité au contexte urbain du secteur.
- modification du secteur E1 destiné aux équipements scolaires au profit du secteur E2 destiné aux équipements sportifs et espaces verts,
- modification de l'emprise du secteur E2 destiné aux espaces verts et équipements sportifs pour la création du secteur H1,
- la création d'un tracé de principe pour un cheminement piétons reliant les secteurs H et H1.
- la création d'une emprise réservée de voirie pour raccorder la zone H1 au Boulevard Barnier,
- suppression d'une partie de l'emprise réservée pour « l'élargissement du Bd Barnier et pour voies futures » qui ne répond plus aux besoins du quartier
- une mise à jour du document par rapport aux aménagements déjà effectués,

la modification du règlement du PAZ portant principalement sur :

- la création d'un secteur H1, sur la partie nord de la ZAC, destiné à recevoir des logements mixtes. Secteur de transition urbaine, architecturale et sociale entre la ZAC dont la hauteur est limitée à 19 mètres et le secteur résidentiel qui la borde,
- modification de l'implantation des constructions nouvelles le long des voies,

- Adaptation des règles de stationnements

L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier au 6 février 2012 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 5 mars 2012 et émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone.

En application de l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Marseille doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier concerne les pièces du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde : rapport de présentation, règlement et document graphique du PAZ.

En conséquence, il convient que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 9 mai 2005 demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde ;
- La délibération du Conseil de Communauté AEC 011-01/10/10/CC du 1^{er} octobre 2010 engageant la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde ;
- L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine n°11/363/CC du 9 décembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PAZ de la ZAC de la Bricarde ;
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de modification du PAZ de la ZAC de la Bricarde ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille donnant un avis favorable sur le dossier de modification du PAZ de la ZAC de la Bricarde ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection éditée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances ;
- Qu'il convient d'approuver la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Bricarde dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI